



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION SPORTIVE

Réunion

Restreinte 6 novembre 2018 à Dijon

Présidence : M. Michel NAGEOTTE

Présents : MM. Thierry CORROYER – Michel MALIVERNAY

Assiste : M. Stéphane BEGEL

Excusé : M. Michel BOURNEZ

Une minute de silence sur les terrains

Le 11 novembre 2018 marque le 100^{ème} anniversaire de l'Armistice symbolisant la fin de la Première Guerre Mondiale.

Nous avons un devoir de mémoire et de respect pour l'héroïsme, le courage de tous ceux qui se sont battus pour la liberté et pour la paix, pour la solidarité exemplaire dont ils ont fait preuve dans les tranchées.

Ces valeurs de respect, de tolérance, de partage, d'engagement et de solidarité sont celles que nous défendons dans le football et que porte notre Ligue.

Pour commémorer ce 100ème anniversaire de l'Armistice, la Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football demande à tous les clubs d'observer une minute de silence sur tous les terrains, **ce dimanche 11 Novembre, lors des rencontres des compétitions régionales.**

1 – SENIORS

1.1 COUPE DE FRANCE

La commission prend note du tirage au sort du 7^{ème} Tour de la Coupe de France effectué les 30-31 octobre dernier.

- . **AS Beaune**/Grenoble Foot 38
- . **FC Gueugnon**/Clermont Foot 63
- . **FC Montceau Bourgogne**/Lyon Duchère AS
- . **USC Paray**/FC Morteau Montlebon
- . ASF Andrézieux Bouthéon/**Louhans Cuiseaux**
- . AS Carrière Grésillons/**US La Charité**
- . SS Jeanne d'Arc (Réunion)/**Besançon Foot**
- . Angoulême Charente/**AJ Auxerre**
- . Haguenau/**FC Sochaux Montbéliard**

Ces rencontres sont prévues les 17-18 novembre 2018.

1.2 COUPE BOURGOGNE FRANCHE COMTE

Nous avons 22 équipes qualifiées du 3^{ème} Tour et 1 équipe exempte = 23 qualifiées et 15 équipes jouant au 6^{ème} Tour de la Coupe de France = 38 équipes pour ce tour de cadrage.

La commission rappelle que deux rencontres du 3^{ème} Tour, Le Breuil/Maconnais UF et Longvic/Vauzelles sont fixées le 18/11/2018 à 14h00

Pour ce tour de cadrage, la commission décide de tirer au sort 6 rencontres et 26 exempts.

Match n° 1 – SENS – AVALLON CO

Match n° 2 – CLUNY - CHALON

Match n° 3 – St JEAN de LOSNE – BESANCON RACING

Match n° 4 – FAUVERNEY – ASPPT DIJON

Match n° 5 – BAVILLIERS – BAUME LES DAMES

Match n° 6 – CHATENOIS – FC SOCHAUX 2

Ces rencontres sont fixées le dimanche 18 novembre à 14h00.

Exempts : ESS Entre Roches – Longvic ou Vauzelles - Le Breuil ou Maconnais UF – Pouilly les Vignes – Beaune – Sanvignes – Levier – Montfaucon Morre Gennes – Saint Apollinaire – Roche Novillars – Paron – Snid – Paray – 4 Rivières 70 – Pont de Roide Vermondans – La Charité – Gueugnon – Louhans Cuiseaux – Grandvillars – Montceau IS Selongey – Jura Dolois – AJ Auxerre 2 – Besançon Football – Morteau Montlebon – Dijon FC O 2

1.3 DEMANDES

Match n° 20922.1 - R3 - Is Selongey 3/Sagy du 11/11/2018

La commission prend connaissance de la demande du club de IS Selongey pour reporter la rencontre sus citée suite à la programmation de la Coupe Gambardella le même week-end. La commission constatant que cinq joueurs U19 et U18 jouent régulièrement en R3, donne son accord et fixe la rencontre au 18/11/2018.

Courriel de Club de Semur Epoisses

La commission prend connaissance de la demande du club de Semur Epoisses pour jouer les rencontres R3 prévues du 15 novembre 2018 au 31 mars 2019 sur le terrain synthétique d'Epoisses au lieu du stade de Semur en Auxois. La commission autorise ces changements et fixe les rencontres ci-dessous sur le terrain synthétique d'Epoisses.

R3 – Semur Epoisses/Val d'Amour Mont Sous Vaudrey du 25/11/2018

R3 – Semur Epoisses/Plombières du 17/02/2019

R3 – Semur Epoisses/Chalon ACF du 3/03/2019

R3 – Semur Epoisses/Mir.Pont.Lam du 31/03/2019

2 – JEUNES

2.1 – CHAMPIONNAT INTER SECTEURS U15 ET U18

Rappel : la phase printemps se déroule en 3 groupes géographiques de 6 équipes par match Aller/Retour. Ces 18 équipes sont sélectionnées au sein de chaque district au prorata du nombre d'équipes engagées ayant terminé la phase automne

Nombre d'équipes qualifiées :

JURA = 2

COTE d'OR = 2

NIEVRE = 1

HAUTE SAONE = 2

YONNE = 2

. Match n°20276.1 – R1F – Les Fins / Chatenoy AS du 28/10/18

Match non joué pour terrain impraticable

La commission reprend le dossier et fixe cette rencontre le 16/12. Suivant les conditions atmosphériques, la rencontre pourra être inversée

. Match n° 22330.1 – R2 F – Jura Dolois/Jura Lacs du 11/11/2018

La commission prend connaissance du courriel de Jura Lacs concernant la programmation de cette rencontre fixée au dimanche matin à 10h00, comme sollicité par le club de Jura Dolois, pour toutes les rencontres à domicile.

Sans accord du club de Jura Dolois, la rencontre est maintenue le 11/11/2018 à 10h00

. Match 20287.1 – R1 F – Les Fins/Saint Vit du 18/11/2018

La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs par le biais de Footclubs pour inverser les rencontres.

La commission autorise ce changement, la rencontre Saint Vit/Les Fins aura lieu le 11 novembre et la rencontre Les Fins/Saint Vit aura lieu le 31/03/2019.

3.3 – AMENAGEMENT DES HORAIRES DES MATCHES

Jura Dolois pour les matches à domicile en R2F à 10h00

Les Sapins pour les matches à domicile en R2F à 10h00

Longvic pour les matches à domicile en R2F à 10h00

Saône Mamirolle pour les matches à domicile en R2F à 10h00

Is Selongey pour les matches à domicile en R2F à 10h30

Charmoy pour les matches à domicile en R2F à 10h00

4– FMI - FONCTIONNEMENT

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour toutes les compétitions régionales.

4.1 FMI – suivi par la commission

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir à la Ligue dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros.

4.2 SUIVI DES ECHECS - METHODE

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive régionale avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s)club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans [documents utiles](#).

Journée du 3-4 novembre 2018

. Match n° 20136.1 – R1 – Pontarlier 2/Ornans

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec signé par les deux clubs et l'arbitre et valide le résultat.

. Match n° 20656.1 – R2 – Sud Revermont/Coteaux Seille

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec signé par le club de Sud Revermont et l'arbitre et valide le résultat.

. Match n° 23100.1 – Coupe Féminine Bourgogne Franche Comté – Pontarlier/Mellecey Mercurey

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec signé par les deux clubs et l'arbitre et valide le résultat.

. Match n° 23106.1 – Coupe Féminine Bourgogne Franche Comté – Belfortaine ASM/Belfortaine ASM 2

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec signé par les deux clubs et valide le résultat.

. Match n° 23114.1 – Coupe Féminine Bourgogne Franche Comté – Autrey les Gray/Vesoul FC

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et valide le résultat.

. Match n° 21194.1 – U18R – Pontarlier/Besançon Football

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec signé par les deux clubs et l'arbitre et valide le résultat.

. Match n° 21263.1 – U16R – Pontarlier/ASPTT Dijon

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec signé par les deux clubs et l'arbitre et valide le résultat

. Match n° 21547.1 – U18F à 11 – Chevremont/Vesoul

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec signé par le club recevant. La commission inflige une amende de 46 euros au club de Chevremont pour absence de tablette, elle valide le résultat.

PROCHAINE REUNION RESTREINTE : sur convocation

Le Président,

Michel NAGEOTTE

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission régionale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football